

# SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,  
Et le vingt mars, à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Doyen d'âge.

Présents : Mesdames DELPY, EMENGAR, GABELLIC, RODRIGUEZ, TOCAVEN.  
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, BOUYSSONNIE, LACHAIZE, PLANCHE.

Excusé : Monsieur PECHMEZAC (*procuration à M. LACHAIZE*).

Monsieur Bernard BACHELARD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur PLANCHE Jean-Pierre, Doyen d'âge soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité.***

## **Election du Maire, détermination du nombre d'adjoints, élection des adjoints :**

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

SARLAT

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en  
exercice

11

COMMUNE :

SIMEYROLS

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SIMEYROLS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PLANCHE Jean-Pierre	RODRIGUEZ Marlène	BACHELARD Bernard
TOCAVEN Nathalie	ARNAUDET Jérôme	BOUYSSONNIE Franck
DELPY Aline	EMENGEAR Louise	GABELLIC Frédérique
LACHAIZE Jean-Pierre		

Absents <sup>1</sup> : Monsieur PECHMEZAC, excusé, représenté.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PLANCHE Jean-Pierre, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur BACHELARD Bernard a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames DELPY, EMENGEAR.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0  
 .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11  
 .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 1  
 .....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....9  
 .....  
 f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
PLANCHE Jean-Pierre	9	Neuf
.....	.....	.....

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur PLANCHE Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur PLANCHE Jean-Pierre élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. ~~Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).~~<sup>4</sup>

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....	11
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE  (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
RODRIGUEZ Marlène	11	Onze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame RODRIGUEZ Marlène. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **4. Observations et réclamations** <sup>5</sup>

---

### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à dix-huit heures, trente-huit minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

---

**COMMUNE SIMEYROLS**

**ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

---

**FEUILLE DE PROCLAMATION**

annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

<b>Qualité</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Fonction<sup>8</sup></b>	<b>Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)</b>
M.	PLANCHE Jean-Pierre	18/04/1952	Maire	135
Mme	RODRIGUEZ Marlène	11/02/1954	Premier adjoint	135
M.	BACHELARD Bernard	19/07/1963	Deuxième Adjoint	135
Mme	TOCAVEN Nathalie	19/07/1971	Troisième adjointe	135
M.	PECHMEZAC Jean-Paul	02/08/1948	Conseiller	135
M.	LACHAIZE Jean-Pierre	01/04/1959	Conseiller	135
M.	BOUYSSONNIE Franck	03/10/1969	Conseiller	135
Mme	DELPY Aline	06/01/1972	Conseillère	135
M.	ARNAUDET Jérôme	03/10/1972	Conseiller	135
Mme	GABELLIC Frédérique	19/02/1977	Conseillère	135
Mme	EMENGAR Louise	23/09/1985	Conseillère	135

Sous la présidence de Monsieur **PLANCHE Jean-Pierre** élu Maire

*\* Lecture de la charte de l'élu local \**

**Vote des indemnités de fonction des élus :**

COMMUNE de SIMEYROLS

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 263

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.1 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77% de l'indice brut 1 027

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

**Adjoints**

Bénéficiaires	
1 <sup>er</sup> adjoint	10.89 %
2 <sup>e</sup> adjoint	5.45 %
3 <sup>e</sup> adjoint	5.45 %

**Conseiller municipal délégué**

Bénéficiaire	
Conseiller municipal délégué	5.45 %

Enveloppe globale : 55.34 %

**Mise en place des Commissions communales : Finances et administration Voirie, Environnement, Assainissement, Urbanisme :**

L'Assemblée détermine les membres de ces commissions comme suit :

**Finances et Administration**

RESPONSABLE	MEMBRES
-BACHELARD Bernard	_RODRIGUEZ Marlène
	_ARNAUDET Jérôme
	_PLANCHE Jean-Pierre
	_LACHAIZE Jean-Pierre
	-BOUYSSONNIE Franck

## Voirie/ Assainissement/Urbanisme

RESPONSABLE	MEMBRES
-LACHAIZE Jean-Pierre	-BOUYSSONNIE Franck
	-ARNAUDET Jérôme
	-PECHMEZAC Jean-Paul

## Verger / Environnement

RESPONSABLE	MEMBRES
-LACHAIZE Jean-Pierre	-BACHELARD Bernard
	-EMENGAR Louise
	-GABELLIC Frédérique
	-ARNAUDET Jérôme

### DÉLIBÉRATION

#### **N° 2026/07 – Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Monsieur PLANCHE Jean-Pierre : 9 (neuf) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- Monsieur PLANCHE Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **N° 2026/08 – Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

### **N° 2026/09 – Délibération fixant les indemnités de fonction des élus.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**N° 2026/10 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de Dordogne.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PLANCHE Jean-Pierre	RODRIGUEZ Marlène
BACHELARD Bernard	TOCAVEN Nathalie

**QUESTIONS DIVERSES**

✓ Date du prochain Conseil Municipal d'avril : Le vendredi 24 avril 2026 à 18h00.

✓ La Commission Finances se réunira le lundi 30 mars à 17h00 pour l'élaboration du budget 2026.

**La séance est levée à 19 heures 17.**

**Le Maire  
PLANCHE Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance  
BACHELARD Bernard**

